

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE BEAUCE-SARTIGAN
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DEAME-DES-PINS

Une séance extraordinaire du Conseil municipal de Notre-Dame-des-Pins est tenue le **22 décembre 2021** à 19 h 30 par visioconférence, le tout conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Denis Gosselin
Siège #2 - Win Le Phan
Siège #3 - Isabelle Paquet
Siège #4 - Christian Lessard
Siège #5 - Stéphane Auclair
Siège #6 - Michel Veilleux

Est/sont absents à cette séance :

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur le maire, Alain Veilleux.

Dominique Lamarre, directrice générale est aussi présente.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

L'avis de convocation a été envoyé à tous les membres du conseil dans les délais prévus par la Loi.
Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

310-12-2021

2 - SÉANCE TENUE SANS PUBLIC

CONSIDÉRANT les directives reçues le 20 décembre dernier du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) spécifiant que les séances du conseil doivent se tenir à distance, et ce, dès 17 h le jour même;
CONSIDÉRANT que les modalités prévues à l'arrêté 2020-029 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 26 avril 2020 s'appliquent;
CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue sans la présence du public et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Lessard et résolu à l'unanimité des personnes présentes que le conseil accepte que la présente séance soit tenue sans la présence du public et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

311-12-2021

3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Stéphane Auclair et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté tel que rédigé et déposé.

1 - OUVERTURE DE SÉANCE

2 - SÉANCE TENUE SANS PUBLIC

3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

4 - SUJETS À DISCUTER

4.1 - Affectations pour l'année 2021

4.2 - Avis de motion / Règlement no. 307-2022 décrétant le taux des différentes taxes et de l'intérêt pour l'exercice financier 2022

4.3 - Adoption / Règlement numéro 306-294A-2022

4.4 - PAVL - Demande d'aide financière - No de dossier GTN89646

4.5 - Vente de l'ancien bureau municipal situé au 2780 - 2790, 1re Avenue
- réception d'une contre-proposition à une promesse d'achat

- 4.6 - Demande du journalier aux travaux publics
- 4.7 - REER - demande des employés pour 2022
- 5 - VARIA
- 6 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 7 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

4 - SUJETS À DISCUTER

312-12-2021

4.1 - Affectations pour l'année 2021

ATTENDU que le conseil désire affecter un montant de 1 982,77 \$ pour le Salon des artisans organisé par des bénévoles de la Municipalité;
ATTENDU que le conseil désire affecter un montant de 3 833,16 \$ reçu en 2021 en provenance du don des salaires des élus;
ATTENDU que ces montants sont disponibles;

Il est proposé par Win Le Phan et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'affecter les montants suivants:

- 1 982,77 \$ pour le Salon des artisans
- 3 833,16 \$ en don des salaires des élus.

4.2 - Avis de motion / Règlement no. 307-2022 décrétant le taux des différentes taxes et de l'intérêt pour l'exercice financier 2022

Le conseiller Stéphane Auclair donne avis qu'un règlement no. 307-2022 décrétant le taux des différentes taxes et de l'intérêt pour l'exercice financier 2022 sera adopté lors d'une prochaine séance de ce conseil. Un projet de ce règlement est déposé en même temps que le présent avis de motion.

313-12-2021

4.3 - Adoption / Règlement numéro 306-294A-2022

Les membres du conseil disposant du projet de règlement depuis plus de 72 heures, monsieur le maire demande à la directrice générale de résumer les grandes lignes du règlement 306-294A-2022.

RÈGLEMENT NO 306-294A-2022 sur les compteurs d'eau.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Veilleux et résolu unanimement que le règlement 306-294A-2022 soit, et est adopté par le conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit: voir texte complet au registre des règlements.

314-12-2021

4.4 - PAVL - Demande d'aide financière - No de dossier GTN89646

ATTENDU que le gouvernement du Québec a annoncé dans la mise à jour économique du 25 novembre 2021, une bonification de l'enveloppe du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) pour 2022-2023;
ATTENDU que cette bonification permet au ministère des Transports d'analyser davantage de projets notamment aux volets Redressement et Accélération du Programme;
ATTENDU que la Municipalité doit confirmer si elle désire toujours réaliser le projet relatif au numéro de dossier mentionné ci-haut, concernant des travaux de réfection du rang St-Charles;
Il est proposé par Isabelle Paquet et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les élus de Notre-Dame-des-Pins confirment qu'ils veulent toujours la réalisation des travaux de réfection du rang St-Charles, tel que déjà présenté au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - volets Redressement et Accélération (dossier no. GTN89646) et ce, sans modification.

315-12-2021

4.5 - Vente de l'ancien bureau municipal situé au 2780 - 2790, 1re Avenue - réception d'une contre-proposition à une promesse d'achat

ATTENDU que les acheteurs avaient accepté de prolonger leur contre-proposition à une promesse d'achat jusqu'à la tenue de la séance extraordinaire du conseil prévue le 22 décembre 2021;

Il est proposé par Win Le Phan et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la contre-proposition reçue de MM. Patrick Bégin-Chartier et Michel Chartier aux conditions inscrites dans la contre-proposition a une promesse d'achat du 8 décembre 2021 pour la vente du 2780 - 2790, 1re Avenue.

316-12-2021

4.6 - Demande du journalier aux travaux publics

ATTENDU que M. Gessy Poulin travaille comme journalier aux travaux publics pour la municipalité de Notre-Dame-des-Pins depuis le 29 mars 2021;
ATTENDU qu'il a été embauché avec un contrat de travail établissant le nombre d'heures de travail hebdomadaire à 30 h;
ATTENDU que M. Poulin demande une hausse de ses heures travaillées pour atteindre 34 h par semaine;

Il est proposé par Michel Veilleux et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le contrat de travail de M. Gessy Poulin comme journalier aux travaux publics soit modifié en augmentant son nombre d'heures hebdomadaires travaillées et payées à 34 heures;
QUE cette modification est effective à partir du 1er janvier 2022.

317-12-2021

4.7 - REER - demande des employés pour 2022

ATTENDU qu'une demande des employés avait été faite le 24 août 2021 et avait été traitée par le conseil municipal lors de la séance du 4 octobre 2021;
ATTENDU que suite à cette demande les élus avaient adopté la résolution no. 238-10-2021;
ATTENDU que le conseil octroyait aux employés une augmentation de 0,5 % du REER collectif pour 2022, l'établissant ainsi à 3,5 % pour les employés et 4,5 % pour la directrice générale;
ATTENDU que les employés demandent aux nouveaux élus de revoir cette décision en réitérant leur demande à 5 % pour les employés et 6 % pour la directrice générale;

Il est proposé par Stéphane Auclair et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la résolution no. 238-10-2021 soit modifiée en augmentant les pourcentages possibles pour la cotisation des employés qui ont droit au REER collectif à 5 % pour les employés et à 6 % pour la directrice générale.

5 - VARIA

6 - PÉRIODE DE QUESTIONS

La séance est tenue sans la présence du public. Aucune question n'a été envoyée préalablement par courriel.

318-12-2021

7 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Christian Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée.

Fermeture à 20 h 02.

Alain Veilleux
Maire

Dominique Lamarre
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Alain Veilleux
Maire

Je, Alain Veilleux, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.